

Avril 2009

Rappel : La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi de salariés, par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue ou de la participation à une action dont l'objectif est défini par la CPNE de la branche, au travers d'une formation en alternance.

Public

La période de professionnalisation est accessible à tous les salariés en CDI relevant des catégories suivantes :

- les salariés dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions des organisations et des technologies, selon les priorités, publics et actions définis par l'accord de branche* ;
- les salariés comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie ;
- les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L323-3 du code du travail (notamment les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP) ;
- les femmes reprenant leurs activités professionnelles après un congé maternité ou les hommes et femmes après un congé parental.

* Art. 2 et 3 de l'accord de branche de la propreté.

Nature de la formation

La période de professionnalisation peut associer des actions :

- d'enseignements (généraux, professionnels et technologiques) ;
- d'évaluation.

Rémunération

Formation pendant le temps de travail :

Formation hors temps de travail :

maintien de la rémunération du salarié
versement de l'allocation de formation
(50% de la rémunération nette de référence).

Modalités de prise en charge

- Durée des enseignements
- Forfait de prise en charge de la formation

au minimum 35h
Voir document « **Conditions
De prise en charge** »

Ce forfait couvre les dépenses liées à la réalisation des actions d'évaluation, d'accompagnement et aux enseignements (frais pédagogiques, rémunérations, cotisations sociales légales et conventionnelles, frais de transport et d'hébergement.

(*) selon décision du FAF Propreté

Précisions

➤ **L'évaluation** a pour objet d'identifier et de mesurer les acquis (en terme de savoir et savoir-faire) des bénéficiaires **préalablement au démarrage de la formation** en vue d'individualiser leur parcours.

A savoir

➤ **Pour les entreprises de 10 salariés et plus :**

Si les frais liés à la mise en œuvre de la période de professionnalisation dépassent le forfait fixé par accord de branche, le surcoût pourra, à la demande de l'entreprise, être pris en charge sur le budget « plan de formation » que l'entreprise confie au FAF Propreté selon les modalités du plan de formation.



MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Le saviez-vous ?

Le FAF Propreté propose un document de demande de prise en charge à compléter et signer.

Au moment de la demande de prise en charge

➤ L'entreprise adresse au FAF Propreté les documents suivants :

1 – l'imprimé du dossier d'instruction au titre de la période de professionnalisation des salariés » signé par l'entreprise et en cas de formation hors du temps de travail, la lettre d'accord du salarié (modèle du FAF Propreté pour exemple) ;

2 – la convention de formation et le programme détaillé ;

3 – la demande de subrogation de paiement de l'entreprise, le cas échéant ;

4 – la copie du bulletin de salaire du salarié ;

➤ le FAF Propreté, à réception du dossier complet, fait part à l'entreprise, de sa décision.

Au moment du paiement

L'entreprise envoie son dossier de demande de règlement composé des pièces justificatives suivantes :

1 – la **facture** de formation acquittée par l'entreprise ou libellée au nom du FAF Propreté, à régler pour le compte de l'entreprise ;

2 – les **justificatifs de réalisation** de la formation : **attestation de présence originale**(*) délivrée par l'organisme de formation (au titre des enseignements et, le cas échéant, de l'évaluation), chiffrée en heures et co-signée par le salarié.

(*) selon l'article R964-1-7 du code du travail, le FAF Propreté peut réclamer, à l'organisme de formation, la copie des feuilles d'émargement à partir desquelles sont établies les attestations de présence.

Paiement

➤ Le FAF Propreté règle, **soit l'entreprise, soit directement l'organisme** de formation (en cas de demande de subrogation de paiement),

➤ Dans un souci de réactivité, le FAF Propreté souhaite solder chaque dossier **au plus tard 3 mois après la fin de la période.**